



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



Distr.
RESTREINTE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/19/55/Corr.1
25 avril 1996

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Comité exécutif du Fonds multilatéral
aux fins d'application
du Protocole de Montréal

Dix-neuvième réunion
Montréal, 8-10 mai 1996

Rectificatif

**RÔLE DES SEUILS DE COÛT-EFFICACITÉ
DANS LES PROPOSITIONS D'ÉLIMINATION SECTORIELLE
ET LIGNES DIRECTRICES POUR LES PROJETS PARAPLUIES**

Veuillez *remplacer* les pages 5 à 9 par les pages ci-jointes.

- e) Les entreprises qui présentent un très bon rapport coût-efficacité auront de meilleures possibilités de recevoir des subventions à une réunion particulière du Comité exécutif, car si la valeur de coût-efficacité était réduite en raison de la combinaison avec des projets moins rentables, la priorité de financement sera également réduite.

17. Une autre conséquence dont il faut tenir compte est que les propositions d'entreprises qui, après examen individuel, sont inférieures aux seuils de coût-efficacité sous-sectoriels, ne seront pas acceptées aux fins d'approbation. Cette situation n'est ni un avantage ni un inconvénient, et ne fait que traduire l'intention du Comité exécutif en établissant les seuils de coût-efficacité. Par contre, le fait de ne pas être admissibles présente des inconvénients:

- d'une part, pour les entreprises qui doivent attendre:
 - l'apparition d'une nouvelle technologie offrant une solution plus efficace du point de vue des coûts;
 - le financement de tous les projets présentant un meilleur rapport coût-efficacité;
 - une nouvelle formulation de la proposition (notamment recours à l'option du financement partiel) pour réduire les coûts de façon à respecter les seuils de coût-efficacité;
- d'autre part, pour le pays et le Fonds multilatéral, puisque l'élimination dans un secteur ou un sous-secteur peut être retardée si les projets non admissibles sont les seuls projets qui restent dans ce secteur ou sous-secteur (entraînant une généralisation possible de l'emploi d'ODS dans le sous-secteur);
- et enfin, parce que le report de l'élimination dans le sous-secteur risque de créer des distorsions temporaires du marché, qui risquent de favoriser les entreprises plus grandes ou les multinationales.

Évaluation globale des projets parapluies, sans tenir compte des propositions individuelles des entreprises

18. L'évaluation globale des projets parapluies et le calcul global de la valeur coût-efficacité sans tenir compte des propositions individuelles des entreprises auraient les incidences ci-après, qui pourraient être considérées comme des avantages:

- a) Un projet moins efficace bien qu'admissible peut recevoir une meilleure priorité de financement s'il est présenté dans le cadre d'un projet parapluie que s'il était soumis séparément.
- b) Les entreprises non conformes au seuil de coût-efficacité peuvent devenir admissibles aux fins de financement dans le cadre d'un projet parapluie. Bien qu'une telle situation soit contraire aux principes de coût-efficacité établis par le Comité exécutif, elle permet à un plus grand nombre d'entreprises d'être acceptées aux fins d'approbation immédiate, ce qui faciliterait l'élimination sectorielle ou sous-sectorielle des ODS et aiderait à atténuer les distorsions du marché.

19. Par contre, les incidences ci-après peuvent être considérées comme des inconvenients:
- a) Une telle procédure serait contraire aux principes de coût-efficacité établis sur une base individuelle aux 16^e, 17^e et 18^e réunions.
 - b) L'admissibilité des différentes propositions ne pourra pas être déterminée sans une évaluation individuelle.
 - c) Une entreprise ayant un bon rapport coût-efficacité présentée dans le cadre d'un projet parapluie aurait une priorité de financement plus faible qu'une entreprise soumettant un projet individuel, ce qui soulève la question de l'équité.

Analyse

20. Les débats sur les projets parapluies s'articulent souvent autour de la question des seuils de coût-efficacité. L'utilisation des projets parapluies a une plus grande portée, notamment en ce qui a trait à la préparation et à l'exécution des projets. Elle présente donc des avantages, indépendamment de la façon dont les seuils de coût-efficacité sont calculés.

21. L'évaluation des propositions d'entreprises sur une base individuelle présente des avantages considérables eu égard à l'examen et la confirmation de l'admissibilité des surcoûts proposés.

22. L'application des seuils de coût-efficacité sur une base individuelle peut exclure certaines entreprises d'un projet parapluie. La possibilité pour des propositions individuelles d'obtenir une dispense vis-à-vis des seuils par le biais des projets parapluies devient donc le principal sujet de débat concernant l'utilisation des projets parapluies.

23. On peut avancer que, compte tenu de l'examen approfondi accordé aux seuils de coût-efficacité par le Comité exécutif à ses 16^e, 17^e et 18^e réunions, des dispenses ou des exemptions ne devraient être accordés que lorsque des raisons impératives le justifient, raisons qui doivent être examinées et débattues par le Comité exécutif. À cet égard:

- le fait qu'il n'a pas été possible dans les circonstances actuelles de préparer un projet qui respecte les seuils de coût-efficacité n'est pas en soi une raison suffisante pour demander une dispense;
- les projets dans les pays à faible taux de consommation n'ont pas besoin de dispense parce qu'ils sont admissibles aux fins de financement à partir des affectations réservées exclusivement aux PFV à cette fin par le Comité exécutif;
- les projets concernant des entreprises à faible taux de consommation (EFC) n'ont pas besoin de dispense parce qu'ils seront en mesure de faire appel à des dispositions qui seront établies expressément pour ces entreprises.

24. La dernière catégorie de projets pour laquelle une dispense pourrait être envisagée comprend les projets qui représentent l'achèvement de l'élimination dans un secteur ou un sous-secteur reconnu par le Comité exécutif. Dans ce cas, on peut avancer que les avantages que l'élimination des ODS dans un secteur présente pour un pays et pour le Fonds multilatéral peuvent constituer une raison suffisante pour dispenser des entreprises individuelles de se conformer aux seuils de coût-efficacité, en faveur d'une démarche globale. Mais quelles que soient les circonstances, le projet parapluie global doit respecter les seuils établis et tous les éléments du projet doivent être admissibles aux fins de financement.

25. En examinant l'utilisation éventuelle des calculs de coût-efficacité global en vue d'une élimination sectorielle ou sous-sectorielle, il serait prudent de déterminer si les paramètres suivants devraient faire l'objet de limites:

- le niveau maximal de consommation d'une entreprise qui pourrait être autorisée à dépasser un seuil de coût-efficacité;
- la mesure dans laquelle les seuils pourraient être dépassés par des entreprises individuelles, par exemple, jusqu'à 20% ou 50% au-dessus du seuil;
- les limites imposées aux coûts des projets des entreprises individuelles qui pourraient être autorisées à dépasser un seuil de coût-efficacité.

26. Il convient de noter qu'il serait possible d'adopter l'utilisation des calculs de coût-efficacité globale tout en conservant l'évaluation individuelle des propositions des entreprises. Cela permettra au Comité exécutif de conserver son niveau actuel de vérification et d'examen de l'admissibilité et autres critères. Le Comité pourrait également évaluer toutes limites qu'il souhaiterait imposer aux propositions individuelles, comme il est indiqué dans le paragraphe précédent.

Lignes directrices et critères applicables aux projets parapluies

27. Compte tenu de ce qui précède, des lignes directrices et des critères ont été élaborées pour couvrir les deux options d'évaluation individuelle du rapport coût-efficacité et d'évaluation de groupe dans le cadre de projet parapluie. Les lignes directrices proposées se présentent comme suit:

a) Lignes indicatrices

«Ayant déterminé que la meilleure façon de préparer et de mettre en oeuvre des propositions d'élimination d'ODS dans un secteur ou sous-secteur est d'utiliser le cadre des projets parapluies, les agences d'exécution sont invitées à formuler et à soumettre des projets sous cette forme. En conséquence, lorsque plusieurs entreprises relèvent d'un même secteur ou sous-secteur, les projets de ces entreprises devraient être groupés afin d'en faciliter la préparation et la mise en oeuvre. La préparation et l'examen des projets parapluies devront se conformer aux critères suivants:

L'exécution des projets parapluies devra entraîner la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs suivants:

- éviter les distorsions non voulues du marché en reconvertissant simultanément un groupe d'entreprises concurrentes à des technologies sans ODS
- accélérer la mise en oeuvre
- assurer l'uniformité des calculs des surcoûts/suréconomies d'exploitation
- reconnaître et préserver le lien stratégique entre le fournisseur et l'utilisateur ultime dans le même secteur en coordonnant le calendrier de reconversion
- faciliter l'application de codes de sécurité uniformes dans les secteurs utilisant les hydrocarbures
- faciliter l'application de réglementations pour interdire/limiter la fourniture d'ODS au secteur ou sous-secteur visé.

b) Critères

Les projets parapluies devront démontrer les avantages économiques ou d'efficacité en:

- rationalisant les activités de préparation de projets
- réalisant des économies d'échelle pour l'acquisition de matériel et de services
- groupant les activités telles que l'assistance technique, les essais, les mises en service et la formation
- rationalisant les besoins de matériel (exemples de domaines où des économies peuvent être réalisées: matériel d'essai, matériel de recyclage).

Un projet parapluie doit viser un groupe d'entreprises de grande ou de moyenne ampleur dans un secteur ou sous-secteur utilisant des technologies similaires. Les entreprises à faible taux de consommation pourraient envisager l'adoption d'une telle démarche, mais elles feront normalement appel aux dispositions prises expressément à l'intention des EFC.

Conformément à la pratique établie, chaque proposition d'entreprise dans le cadre du projet parapluie sera examinée individuellement eu égard à son admissibilité et sa conformité aux critères établis par le Comité exécutif.

c) Solution 1 - Coût-efficacité individuel

Selon la pratique établie, chaque proposition d'entreprise dans le cadre du projet parapluie devra se conformer aux seuils de coût-efficacité établis pour le secteur ou sous-secteur correspondant.

d) Solution 2 - Coût-efficacité de groupe

Le rapport coût-efficacité d'un projet parapluie sera calculé sur la base du coût global pour le Fonds multilatéral et de la quantité globale d'ODS à éliminer, facteurs qui seront évalués tous deux selon les politiques et critères établis, à condition que:

- le projet parapluie inclut toutes les grandes ou moyennes entreprises qui restent dans un secteur ou sous-secteur pour lequel le Comité exécutif a établi un seuil de coût-efficacité, et qu'il n'y ait plus de demande de financement soumise au Fonds multilatéral pour de grandes ou moyennes entreprises dans ce secteur ou sous-secteur;
- aucune proposition individuelle d'entreprise ne présente un rapport coût-efficacité supérieur de 35 % au seuil établi.»

Cas du projet parapluie aux Philippines

28. Le Secrétariat du Fonds a préparé une étude de cas de projet parapluie aux Philippines pour démontrer l'application des lignes directrices et des critères régissant l'examen des projets parapluies. L'étude est présentée à l'Annexe 1.

Recommandation

29. Il est recommandé que le Comité exécutif adopte l'une des options décrites plus haut de Lignes directrices et de critères régissant l'examen des projets parapluies, aux fins d'application pendant une période d'essai de 18 mois.